

## MAIRIE DE HOENHEIM

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

#### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

#### AFFICHE LE 12 DECEMBRE 2019

Conseillers en fonction : 32

Conseillers présents : 28

Conseillers absents : 4

Conseillers absents sans avoir donné de procuration : 1

Monsieur Yusuf TÜRK,

Conseillers absents ayant donné procuration : 3

Madame Andrée ZEDER, conseillère municipale, donne procuration à Mme Chantal TRENEY

Monsieur Patrick DAEFFLER, conseiller municipal, donne procuration au maire M. J.-M. HAMERT

Monsieur Cédric VALENTIN, conseiller municipal, donne procuration à Mme Véronique ARTH

#### ORDRE DU JOUR

**20191209-80.** Approbation des procès-verbaux des séances des 1<sup>er</sup> et 29 avril, ainsi que du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**20191209-81.** Désignation du secrétaire de séance.

**20191209-82.** Budget primitif 2020.

**20191209-83.** Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières - année 2020.

**20191209-84.** Subventions de fonctionnement - année 2020.

**20191209-85.** Attribution d'une subvention de fonctionnement à la mission locale relais emploi de Schiltigheim.

**20191209-86.** Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) – année 2020.

**20191209-87.** Attribution d'une subvention au Centre socioculturel de Hoenheim au titre de la participation aux frais de fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

**20191209-88.** Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement au Centre socioculturel de Hoenheim.

**20191209-89.** Signature d'une convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association sportive Sports réunis de Hoenheim (SRH).

**20191209-90.** Signature d'une convention financière entre la Ville de Hoenheim et l'association AS Hoenheim sport – section Handball.

**20191209-91.** Demande de subvention à la ligue Grand Est de football.

**20191209-92.** Révision n°5 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en vue de la construction de vestiaires et d'un club-house au Centre omnisports « LE CHENE » de Hoenheim.

**20191209-93.** Révision n°7 de l'Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) en vue de la restructuration-extension de l'école maternelle du Centre et du réaménagement de l'immeuble sis 25 rue des Voyageurs.

**20191209-94.** Groupement de commandes permanent de l'Eurométropole de Strasbourg : bilan 2019 et avenant à la convention de groupement.

- 20191209-95.** Convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Hoenheim pour l'étude des sites potentiellement pollués.
- 20191209-96.** Contrat d'adhésion à l'assurance des risques statutaires
- 20191209-97.** Modification du tableau des effectifs 2019.
- 20191209-98.** Tableau des effectifs – année 2020.
- 20191209-99.** Modification de la durée hebdomadaire de service de certains agents.
- 20191209-100.** Rénovation et extension du Centre socioculturel de Hoenheim : avant projet sommaire et autorisation donnée au Maire pour solliciter et signer les autorisations d'urbanisme relatives à ce projet.
- 20191209-101.** Avenant à la convention de coopération dans le cadre des opérations de viabilité hivernale entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres.
- 20191209-102.** Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine : projet de fusion des consistoires de Bischheim et Schiltigheim.
- 20191209-103.** Communication au conseil municipal : marchés publics conclus durant la période du 16 septembre au 15 novembre 2019.
- 20191209-104.** Communication au conseil municipal : synthèse des rapports annuels de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2018 portant sur :  
- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement  
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- 20191209-105.** Questions orales.
- 20191209-106.** Informations administratives.

**Point 20191209-80 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 1ER ET 29 AVRIL, AINSI QUE DU 1ER JUILLET 2019.**

Monsieur le Maire soumet les procès-verbaux à l'approbation de l'assemblée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** (dont 3 procurations)

**Point 20191209-81 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Valérie MARTZ, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** (dont 3 procurations)

Monsieur Grégory ZEBINA entre en séance à 20h05.

**Point 20191209-82 : BUDGET PRIMITIF 2020**

**(ANNEXE 1)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget primitif 2020 arrêté à :  
8 734 599,00 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement  
3 482 609,54 € en dépenses et recettes de la section d'investissement »

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
BALANCE PAR NATURE**

CHAPITRES	DEPENSES B.P. 2020
011 Charges à caractère général	1 865 557,00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	4 957 650,00 €
014 Atténuation de produit	530 300,00 €
65 Autres charges de gestion courante	769 981,26 €
66 Charges financières	55 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	9 000,00 €
042 Transferts entre sections / Dotation aux amortissements	542 500,00 €
023 Virement à la section d'investissement	4 610,74 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 734 599,00 €</b>
CHAPITRES	RECETTES B.P. 2020
70 Produits des services et du domaine	1 211 520,00 €
73 Impôts et taxes	5 695 250,00 €
74 Dotations, subventions, participations	1 582 684,00 €
75 Autres produits de gestion courante	210 945,00 €
013 Atténuation de charges	30 000,00 €
77 Produits exceptionnels	100,00 €
042 Transferts entre sections / Subventions transférées	4 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 734 599,00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
BALANCE PAR NATURE**

CHAPITRES	DEPENSES B.P. 2020
16 Remboursement d'emprunts	275 075,94 €
20 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	856 790,00 €
23 Immobilisations en cours	2 341 643,60 €
040 Transferts entre sections / Subventions transférées	4 100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 482 609,54 €</b>
CHAPITRES	RECETTES B.P. 2020
10 Dotations et fonds propres	430 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	2 505 374,96 €
165 Dépôts et cautionnements reçus	123,84 €
021 Virement de la section de fonctionnement	4 610,74 €
040 Transferts entre sections / Amortissement des immobilisations	542 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 482 609,54 €</b>

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 2 décembre 2019,

**APPROUVE**

le budget primitif 2020 chapitre par chapitre tel que figurant ci-dessus, ainsi que ses annexes.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** (dont 3 procurations)

**Point 20191209-83 : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES - ANNEE 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Par délibération du 10 décembre 2018, le Conseil municipal avait fixé le taux des impôts à :

Taxe d'habitation:	17,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties:	17,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties:	71,12 %

Une revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 % est inscrite dans la loi de finances pour 2020. Cette augmentation suffira pour couvrir nos besoins, considérant l'important travail effectué par notre collectivité en matière de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Il vous est donc proposé de ne pas augmenter les taux en 2020 et de les fixer comme suit :

Taxe d'habitation:	17,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties:	17,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties:	71,12 % »

	<b>Bases estimées 2020</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Produit attendu</b>
Taxe d'Habitation	15 529 519	17,32 %	2 689 712 €
Taxe Foncier Bâti	12 879 885	17,14 %	2 207 612 €
Taxe Foncier Non Bâti	29 967	71,12 %	21 312 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 439 371</b>		<b>4 918 636 €</b>

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré

**Vu**, l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 2 décembre 2019,

## DECIDE

de fixer le taux des taxes foncières et d'habitation pour 2020 à :

Taxe d'habitation:	17,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties:	17,14 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties:	71,12 %

**ADOpte A L'UNANIMITE** (dont 3 procurations)

### **Point 20191209-84 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2020**

Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Chaque année, le Conseil municipal octroie des subventions à diverses associations et organismes, afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités. En effet, chacune dans son domaine concourt à l'animation et à l'amélioration de qualité de la vie communale. Au budget primitif 2020, une enveloppe de 610 426,26 Euros a été prévue à différents articles. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution des sommes selon la liste établie ci-dessous et ce, conformément à la liste annexée au budget primitif 2020. »

Article	Nom de l'organisme / Objet de la subvention	Montant de la subvention	Modalités de versement
FONCTIONNEMENT			
657341	COMMUNE DE BISCHHEIM – Subvention de fonctionnement	3 500,00	Exécution du budget 2020
657362	C.C.A.S. HOENHEIM– Subvention de fonctionnement	121 100,00	Exécution du budget 2020 selon besoins de financement
65737	CLASSES TRANSPLANTEES HORS COMMUNE	100,00	Selon délibération du 25/01/2010
65738	MISSION LOCALE - RELAIS EMPLOI – Subvention de fonctionnement	16 000,00	Délibération complémentaire courant 2020
6574	AGF-ACCUEIL ET DETENTE HOENHEIM– Subvention de fonctionnement	100,00	Exécution du budget 2020
6574	AGF-ACCUEIL ET DETENTE HOENHEIM– Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	800,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AJRAH – ASSOCIATION DES JEUNES RETRAITES ACTIFS – Subvention de fonctionnement	700,00	Exécution du budget 2020
6574	AJRAH – ASSOCIATION DES JEUNES RETRAITES ACTIFS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	9 400,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	ALCOOL ASSISTANCE – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	400,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AMICALE CLASSE 52/72 – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	510,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "HANDBALL" – Subvention de fonctionnement	17 500,00	Exécution du budget 2020
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "HANDBALL" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	40 280,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué

6574	A.S. HOENHEIM SPORT "BASKET" – Subvention de fonctionnement	5 000,00	Exécution du budget 2020
6574	A.S. HOENHEIM SPORT "BASKET" – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	16 500,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AMICALE DU PERSONNEL DE HOENHEIM– Subvention de fonctionnement	18 500,00	Exécution du budget 2020
6574	AMIS DU BILLARD (LES) – Subvention de fonctionnement	350,00	Exécution du budget 2020
6574	AMIS DU BILLARD (LES) – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	1 700,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	APASE – Subvention de fonctionnement	300,00	Exécution du budget 2020
6574	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LA MATERNELLE DU CENTRE LA MARELLE – Subvention de fonctionnement	150,00	Exécution du budget 2020
6574	AVENIR HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	500,00	Exécution du budget 2020
6574	AVENIR HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	20,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	AVICULTURE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019	75,26	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	BABY-FOOT ASSOCIATIF DU BAS-RHIN – Subvention de fonctionnement	450,00	Exécution du budget 2020
6574	BABY-FOOT ASSOCIATIF DU BAS-RHIN – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	1 300,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	BOUC BLEU – Subvention de fonctionnement	7 000,00	Exécution du budget 2020
6574	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	182 000,00	Selon délibération complémentaire
6574	CENTRE SOCIO-CULTUREL DE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	12 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	CENTRES AERES (ALSH) / CAMPS D'ETE	12 000,00	Délibération complémentaire courant 2020
6574	CHORALE SAINTE CECILE - Subvention de fonctionnement	250,00	Exécution du budget 2020
6574	COLLEGE LE RIED BISCHHEIM – Classes de découverte et projets d'actions éducatives « classe de ski »	1 380,00	Exécution du budget 2020 / Selon réalisation dans la limite du montant indiqué
6574	COLLEGE LE RIED BISCHHEIM – Classes de découverte et projets d'actions éducatives « Gorlitz »	250,00	Exécution du budget 2020 / Selon réalisation dans la limite du montant indiqué
6574	COLLEGE LE RIED BISCHHEIM – Classes de découverte et projets d'actions éducatives « Niederbronn »	250,00	Exécution du budget 2020 / Selon réalisation dans la limite du montant indiqué
6574	COLLEGE LE RIED BISCHHEIM – Classes de découverte et projets d'actions éducatives « Italie »	600,00	Exécution du budget 2020 / Selon réalisation dans la limite du montant indiqué
6574	CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	350,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	COOPERATIVE ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE HOENHEIM – Projet d'école « Escrime »	540,00	Exécution du budget 2020 / Selon réalisation dans la limite du montant indiqué
6574	CROIX ROUGE – Subvention de fonctionnement	700,00	Exécution du budget 2020
6574	DIVERS TIERS – Subvention pour ravalement de façades	30 000,00	Délibération du 21/03/2016

6574	DONNEURS DE SANG HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	1 100,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	FABRIQUE SAINT JOSEPH – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	1 300,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	F.F.C.I. -LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL - SECTION ECHECS – Subvention de fonctionnement	200,00	Exécution du budget 2020
6574	F.F.C.I. -LES FOUS FURIEUX DU CANAL DE L'ILL - SECTION ECHECS – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	1 400,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GINKO TAIJI QUAN – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	1 250,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GROUPE FOLKLORIQUE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	450,00	Exécution du budget 2020
6574	GROUPE FOLKLORIQUE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	840,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE – Subvention de fonctionnement	2 600,00	Exécution du budget 2020
6574	GYMNASTIQUE LIBERTE – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	16 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH – Subvention de fonctionnement	3 400,00	Exécution du budget 2020
6574	GYMNASTIQUE ST JOSEPH – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	11 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	HOENHEIM ATHLETIC CLUB - H.A.C – Subvention de fonctionnement	950,00	Exécution du budget 2020
6574	HOENHEIM ATHLETIC CLUB - H.A.C – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	1 700,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	JEUNESSE AU PLAIN AIR – Subvention de fonctionnement	150,00	Exécution du budget 2020
6574	JUDO CLUB HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	1 700,00	Exécution du budget 2020
6574	JUDO CLUB HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	2 700,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	LE PETIT CLOU – Subvention de fonctionnement	2 500,00	Exécution du budget 2020
6574	LE PETIT CLOU – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	400,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	O.S.C.A.L.H. – Subvention de fonctionnement	3 500,00	Exécution du budget 2020
6574	O.S.C.A.L.H. – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	300,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	PAROISSE PROTESTANTE DE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	700,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	SANS-CULOTTES HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	3 700,00	Exécution du budget 2020
6574	SANS-CULOTTES HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	1 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	SCOUTS DE FRANCE GROUPE DE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	700,00	Exécution du budget 2020

6574	SCOUTS DE FRANCE GROUPE DE HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	1 000,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	SOCIETE DE MUSIQUE MUNICIPALE HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	3 500,00	Exécution du budget 2020
6574	SOUVENIR FRANCAIS (LE) – Subvention de fonctionnement	200,00	Exécution du budget 2020
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT – Subvention de fonctionnement	10 000,00	Exécution du budget 2020
6574	SPORT-REUNIS-HOENHEIM FOOT – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	29 791,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	TENNIS CLUB HOENHEIM – Subvention de fonctionnement	1 200,00	Exécution du budget 2020
6574	TENNIS CLUB HOENHEIM – Compensation des loyers facturés par la commune de HOENHEIM pour 2019 et 2020	2 440,00	Versements selon facturation réelle et dans la limite du montant indiqué
6574	UNC CUS NORD – Subvention de fonctionnement	200,00	Exécution du budget 2020

Mesdames et Messieurs Claude HOKES, Chantal TRENEY (procuration de Mme Andrée ZEDER), Jean-Marie HAMERT (procuration de M. Patrick DAEFFLER), Alain ROBUCHON, Raymonde STEINER et Dominique PIGNATELLI ne participent pas au vote de ce point compte tenu de leurs fonctions au sein des différentes associations.

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
après en avoir délibéré

**VU**, l'avis favorable des commissions concernées,

**DECIDE**  
d'attribuer les subventions de fonctionnement telles que visées ci-dessus.

**ADOPTE PAR 23 VOIX (dont 1 procuration)  
6 conseillers n'ont pas pris part au vote (dont 2 procurations)  
- Claude HOKES,  
- Chantal TRENEY (+ procuration),  
- Jean-Marie HAMERT (+ procuration),  
- Alain ROBUCHON  
- Raymonde STEINER  
- Dominique PIGNATELLI**

**Point 20191209-85 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MISSION LOCALE RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM.** (ANNEXE 2)

Monsieur le Maire expose.

« La Mission locale et relais emploi (MLRE) de Schiltigheim vise prioritairement l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, qui est une des priorités de la Ville de Hoenheim.

Historiquement, la Mission locale a pour spécificité d'intervenir auprès des jeunes de moins de 26 ans, sortis du système scolaire et de certains adultes, bénéficiaires de minimas sociaux.



Au-delà de la problématique de l'emploi, l'action de la Mission locale consiste à tenter de résoudre un ensemble de problèmes en lien avec l'insertion sociale, aussi bien dans notre ville que dans une quinzaine d'autres communes.

C'est au titre de l'intervention spécifique de la Mission locale auprès des jeunes de Hoenheim, et en fonction de leur situation sociale, qu'il est proposé de verser une subvention forfaitaire de 16.000 € à cette association.

Il est enfin précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019. »

Monsieur Claude HOKES ne participe pas au vote de ce point compte tenu des fonctions occupées au sein du Centre socioculturel.

Délibération :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré.

**VU** le compte-rendu de l'assemblée générale ordinaire de l'association tenue le 26 juin 2019,

**VU** le rapport d'activité 2018 de l'association,

**VU** la présentation des principaux indicateurs financiers de l'association,

**VU** le budget prévisionnel 2019 de l'association.

### **DECIDE**

l'octroi d'une subvention de 16.000 € à la Mission locale et relais emploi de Schiltigheim.

### **PREND ACTE**

que la somme correspondante figure au budget primitif 2019.

### **CHARGE**

Le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

## **Point 20191209-86 : DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – ANNEE 2020**

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose.

« Conformément à la loi de finances, l'éligibilité des opérations d'investissement à la Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR), suppose que ces dernières fassent l'objet d'une délibération approuvant l'opération et arrêtant les modalités de son financement.

Considérant la liste des opérations inscrites à la section d'investissement du budget 2020, plusieurs projets seraient susceptibles de bénéficier du concours financier de l'Etat, à savoir :

- Rénovation / extension du Centre socioculturel pour un montant total estimatif de 1 500 000 € HT comprenant les travaux et l'ensemble des frais annexes et d'études s'y rapportant;

- Rénovation / réaménagement du plateau d'évolution sportive dans l'enceinte de la cour de l'école élémentaire Bouchesèche pour un montant total estimatif de 375 000 €HT;
- Eclairage public dans la rue Anatole France pour un montant total estimatif de 20 800 €HT;
- Travaux de clôture et réaménagement des abords suite à la démolition de l'ancien club-house de foot pour un montant total de 29 200 €HT;
- Fourniture et pose d'un filet pare-ballons au Centre omnisports «Le Chêne» pour un montant total estimatif de 10 000 €HT. »

## Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

- La réalisation et le plan de financement relatif aux travaux de rénovation / extension du Centre socioculturel de Hoenheim, arrêté comme suit :
  - commune de Hoenheim : 600 000 €HT
  - DETR (estimation à 30 % de participation) : 450 000 €HT
  - Caisse d'Allocations Familiales (estimation à 30 % de participation) : 450 000 €HT
- la réalisation des travaux de rénovation / réaménagement du plateau d'évolution sportive dans l'enceinte de la cour de l'école élémentaire «Bouchesèche» y compris son plan de financement prévisionnel, à savoir :
  - commune de Hoenheim : 262 500 €HT
  - DETR (estimation à 30 % de participation) : 112 500 €HT
- la réalisation des travaux d'éclairage public dans la rue Anatole FRANCE, y compris son plan de financement, à savoir :
  - commune de Hoenheim : 14 560 €HT
  - DETR (estimation à 30 % de participation) : 6 240 €HT
- la réalisation des travaux de clôture et de réaménagement des abords suite à la démolition de l'ancien club-house de foot y compris son plan de financement prévisionnel, à savoir :
  - commune de Hoenheim : 23 360 €HT
  - DETR (estimation à 20 % de participation) : 5 840 €HT
- la fourniture et pose d'un filet pare-ballons au Centre omnisports «Le Chêne», y compris son plan de financement prévisionnel, à savoir :
  - commune de Hoenheim : 8 000 €HT
  - DETR (estimation à 20 % de participation) : 2 000 €HT

### **AUTORISE LE MAIRE**

à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation des équipements des territoires ruraux.

**ADOPTE A L'UNANIMITE** (dont 3 procurations)

**Point 20191209-87 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE HOENHEIM AU TITRE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) (ANNEXE 3)**

Monsieur Claude FABRE, adjoint au maire, expose.

« Traditionnellement, la ville soutient les partenaires associatifs qui organisent des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H), et dont le Centre socioculturel de Hoenheim fait partie. Ce soutien est marqué par une participation sous forme de subvention qui s'élève à deux euros par jour et par enfant/jeune habitant la commune.

Le Centre socioculturel de Hoenheim a présenté :

- le bilan de la fréquentation des enfants et jeunes de Hoenheim en 2019 pour le périscolaire de janvier à juin et pour les vacances de février, printemps et été, ainsi qu'un prévisionnel pour les quatre derniers mois de 2019 pour le périscolaire et les vacances de la toussaint. Ce décompte représente un total de 5 255 journées/enfants.
- Le bilan de la fréquentation des quatre derniers mois de 2018, qui fait apparaître un trop perçu de 2 030 € (soit 1 015 journées/enfants) au regard du prévisionnel pour la fin de l'année 2018.

Tenant compte de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 8 480 € au Centre socioculturel de Hoenheim, soit 4 240 journées/enfants x 2 € correspondant au réalisé et prévisionnel pour l'année 2019, déduction faite de l'excédent versé sur le réalisé de l'année 2018. Cette subvention sera réajustée en 2020, au regard du bilan définitif de l'année 2019. »

Monsieur Jean Marie HAMERT (procurateur de M. Patrick DAEFFLER) ne participe pas au vote de ce point compte tenu de ses fonctions au sein du Centre socioculturel.

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**Vu**, la délibération du Conseil municipal en date du 02 juillet 2018 relative à l'adoption de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre socioculturel de Hoenheim ;

**Vu**, la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2018 relative à l'adoption du volet financier 2019 de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre socioculturel de Hoenheim ;

**Vu**, la convention de partenariat entre le Centre Socioculturel et la Ville de Hoenheim signée en date du 11 juillet 2018 et son volet financier signé en date du 02 janvier 2019 ;

**DECIDE**

d'attribuer une subvention de 8 480 € au Centre socioculturel de Hoenheim au titre de la participation de la Ville de Hoenheim aux frais de fonctionnement des A.L.S.H organisés par ce dernier en 2019.

**PRECISE :**

- que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019 (article 6574, fonction 423),

- qu'en 2020, une subvention de réajustement sera prévue si nécessaire, au regard de la fréquentation des ALSH des quatre derniers mois de l'année 2019.

**ADOPTE PAR 29 VOIX** (dont 2 procurations)

**1 conseiller ne prend pas part au vote à savoir :**

- Jean-Marie HAMERT (+ procuration)

**Point 20191209-88: ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE HOENHEIM (ANNEXE 4)**

Monsieur Claude FABRE, adjoint au maire, expose.

« En application de la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2018, la ville a signé une convention de partenariat avec le Centre socioculturel de Hoenheim pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2022.

Cette convention de partenariat pluriannuelle est complétée, en ce qui concerne le versement de la subvention annuelle de fonctionnement à cette association, par une annexe financière couvrant une période annuelle.

Afin de permettre au Centre socioculturel de poursuivre ses activités selon les axes établis dans la convention de partenariat susvisée, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la convention financière jointe à la présente délibération qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020. »

Monsieur Jean Marie HAMERT (procuration de M. Patrick DAEFFLER) ne participe pas au vote de ce point compte tenu de ses fonctions au sein du Centre socioculturel.

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

La convention financière jointe en annexe à la présente délibération pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, qui s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre la Ville de Hoenheim et le Centre socioculturel de Hoenheim pour la période 2018-2022.

**AUTORISE**

Le Maire à verser la subvention de fonctionnement 2020 au Centre socioculturel de Hoenheim, selon les modalités prévues dans la présente convention financière.

**ADOPTE PAR 29 VOIX** (dont 2 procurations)

**1 conseiller ne prend pas part au vote à savoir :**

- Jean-Marie HAMERT (+ procuration)

**Point 20191209-89 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION SPORTIVE « SPORTS REUNIS DE HOENHEIM » (SRH)**  
(ANNEXE 5)

Monsieur le Maire expose.

« Dans le cadre du budget primitif 2020, le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à des organismes privés, dont l'association «Sports Réunis de Hoenheim».

Or, la réglementation prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert de la conclusion d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2020, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 39 791 € à l'attention de l'association «Sports réunis de Hoenheim » pour la pratique du football.

La convention jointe à la présente délibération doit donc être approuvée et signée avant versement de cette subvention »

Monsieur Dominique PGNATELLI ne participe pas au vote de ce point compte tenu de sa fonction de Président de l'association sportive SRH.

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

**Considérant**

que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ; qu'il y a donc lieu de signer une convention avec l'association ;

**APPROUVE**

la convention entre la Ville de Hoenheim et l'association dénommée «Sports réunis de Hoenheim » ;

**AUTORISE**

le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération, convention qui fixe les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 39 791 € à l'association «Sports réunis de Hoenheim», au titre de l'exercice comptable 2020.

**ADOPTE PAR 30 VOIX** (dont 3 procurations)  
**1 conseiller ne prend pas part au vote à savoir :**  
- Dominique PIGNATELLI

**Point 20191209-90 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET L'ASSOCIATION « AS HOENHEIM SPORT – SECTION HANDBALL »** (ANNEXE 6)

Monsieur le Maire expose.

« Dans le cadre du budget primitif 2020, le Conseil municipal a attribué un certain nombre de subventions à des organismes privés, dont l'association, «A.S. Hoenheim Sport» - section Handball. Or, la réglementation prévoit que toute subvention supérieure à un seuil de 23 000 € ne peut être attribuée que sous couvert de la conclusion d'une convention financière entre l'autorité administrative et l'organisme de droit privé.

Au titre de l'exercice comptable 2020, le Conseil municipal a voté une subvention totale de 57 780 € pour l'association «A.S. Hoenheim Sport» section Handball.

La convention jointe à la présente délibération doit donc être approuvée et signée avant versement de cette subvention. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 alinéa 3 ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 relative à l'adoption du règlement d'attribution de subventions communales aux associations ;

**Considérant** que la loi susmentionnée prévoit que toute autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention dépassant le seuil de 23 000 € doit conclure une convention qui définit l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention ; qu'il y a donc lieu de signer une convention avec l'association dénommée «A.S. Hoenheim Sport» - section Handball ;

**APPROUVE**

la convention entre la Ville de Hoenheim et l'association «A.S. Hoenheim Sport» - section Handball ;

**AUTORISE**

le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération, convention qui fixe les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant de 57 780 € à l'association «A.S. Hoenheim Sport» - section Handball, au titre de l'exercice comptable 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 20191209-91 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA LIGUE GRAND EST DE FOOTBALL**

Monsieur le Maire prend la parole.

« Par délibération du 20 mars 2017, notre Conseil municipal a approuvé le projet de construction du nouveau complexe club-house / vestiaires destiné au club de football et a autorisé le Maire à solliciter toutes les aides financières susceptibles de concourir au financement de ce projet.

Conformément à la délibération de notre assemblée, ce complexe s'est enrichi ou va s'enrichir des équipements suivants pour un montant total estimé à 59 150 €TTC, à savoir :

- Fourniture et pose d'une cuisine,
- Fourniture et livraison de mobilier,
- Fourniture et pose de lames en bois sur les gradins en béton,
- Fourniture et pose de filets pare-ballon.

Tous ces équipements sont susceptibles de bénéficier du soutien financier de la Ligue du Grand Est de Football. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

**AUTORISE LE MAIRE**

à solliciter une subvention auprès de la Ligue du Grand Est de Football, au titre des dépenses d'investissement visées dans le préambule de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 20191209-92 : REVISION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES ET D'UN CLUB-HOUSE AU CENTRE OMNISPORTS « LE CHENE » DE HOENHEIM (ANNEXE 7)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, adjoint au Maire.

« La création de nouveaux vestiaires et d'un nouveau club-house au centre omnisports « Le Chêne » donne lieu à un chantier qui doit s'étaler sur plusieurs exercices comptables, après une phase de maîtrise d'œuvre d'une année. Afin de financer ces travaux, sans devoir inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire, nous avons utilisé la procédure des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet d'améliorer la visibilité du projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût de l'opération programmée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Bien que l'autorisation de programme reste inchangée, il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement de cette opération, afin d'intégrer les modifications liées à la chronologie de l'exécution des études et des travaux, comme indiqué ci-dessous :

- montant global de l'autorisation de programme : 2 150 000,00 euros;
  - Crédits de paiement 2016 : 18 218 euros TTC,
  - Crédits de paiement 2017 : 123 056,60 euros TTC,
  - Crédits de paiement 2018 : 897 081,80 euros TTC,
  - Crédits de paiement 2019 : 900 000,00 euros TTC,
  - Crédits de paiement 2020 : 211 643,60 euros TTC. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** les délibérations du Conseil municipal du 19 décembre 2016, du 26 juin 2017, du 9 avril 2018 et du 4 février 2019,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 décembre 2019,

**CONSIDERANT**

que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

**DECIDE :**

- d'arrêter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

montant global de l'autorisation de programme : 2 150 000,00 euros ;

- Crédits de paiement 2016 : 18 218 euros TTC,
- Crédits de paiement 2017 : 123 056,60 euros TTC,
- Crédits de paiement 2018 : 897 081,80 euros TTC,
- Crédits de paiement 2019 : 900 000,00 euros TTC,
- Crédits de paiement 2020 : 211 643,60 euros TTC.

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

- que les dépenses et les recettes de ce programme seront équilibrées selon le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**



**Point 20191021-73 : AUTORISATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR SOLLICITER ET SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES AU PROJET DE RENOVATION DE LA MAISON D'HABITATION SISE 1 RUE RING**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

« Eu égard aux dispositions du Code de l'urbanisme, les travaux de rénovation de la maison d'habitation sise 1 rue Ring, nécessitent une autorisation d'urbanisme et donc le dépôt d'une déclaration préalable (D.P.).

Le Conseil municipal n'ayant pas donné délégation au Maire à cet effet, la délibération suivante est nécessaire. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

le Maire à solliciter et à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation de la maison d'habitation sise 1 rue Ring.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 5 procurations)**

**Point 20191209-93 : REVISION N°7 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) EN VUE DE LA RESTRUCTURATION-EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET DU REAMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 25 RUE DES VOYAGEURS** (ANNEXE 8)

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« La rénovation - extension de l'Ecole maternelle du Centre, ainsi que le réaménagement de l'immeuble sis 25 rue des Voyageurs, s'étale sur plusieurs exercices. Afin de financer ces travaux, sans devoir inscrire la totalité des crédits sur un seul exercice budgétaire, il a été décidé de recourir à la procédure des Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet en outre d'améliorer la visibilité de ce projet à moyen terme en définissant une programmation des dépenses, et de mieux visualiser le coût d'une opération programmée sur plusieurs exercices budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur liquidation ; elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements financiers contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Bien que l'autorisation de programme reste inchangée, il y a lieu de réviser le montant des crédits de paiement de cette opération, afin d'intégrer les modifications liées à la chronologie

d'exécution des travaux et à l'intégration des avenants validés par la commission consultative des marchés, comme indiqué ci-dessous :

- montant global de l'autorisation de programme : 4 623 424,74 euros
  - Crédits de Paiement 2015 : 10 000 euros,
  - Crédits de Paiement 2016 : 782 981,40 euros,
  - Crédits de Paiement 2017 : 1 285 346,69 euros,
  - Crédits de Paiement 2018 : 1 156 593,77 euros,
  - Crédits de Paiement 2019 : 900 000,00 euros,
  - Crédits de Paiement 2020 : 480 000,00 euros,
  - Crédits de Paiement 2021 : 8 502,88 euros. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-3 I

**VU** l'instruction codificatrice M14,

**VU** les délibérations du conseil municipal du 8 juin 2015, du 26 octobre 2015, du 21 mars 2016, du 19 décembre 2016, du 26 juin 2017, du 9 avril 2018 et du 4 février 2019,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 2 décembre 2019,

**CONSIDERANT**

que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier.

**DECIDE :**

- d'arrêter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- montant global de l'autorisation de programme : 4 623 424,74 euros
  - Crédits de Paiement 2015 : 10 000 euros,
  - Crédits de Paiement 2016 : 782 981,40 euros,
  - Crédits de Paiement 2017 : 1 285 346,69 euros,
  - Crédits de Paiement 2018 : 1 156 593,77 euros,
  - Crédits de Paiement 2019 : 900 000,00 euros,
  - Crédits de Paiement 2020 : 480 000,00 euros,
  - Crédits de Paiement 2021 : 8 502,88 euros.

- que les reports de crédits de paiement se feront sur les crédits de paiement de l'année N+1 automatiquement.

- que les dépenses et les recettes de ce programme seront équilibrées selon le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 20191209-94 : GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : BILAN 2019 ET AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT** (ANNEXE 9)

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« Par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017, la Ville de Hoenheim a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et 101 de l'ordonnance n °2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le Code de la commande publique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres et notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement, les collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des eaux et de l'assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre communal d'action sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achats groupés par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Une première liste de vingt-deux thèmes avait été retenue et les dossiers pilotés selon le cas par l'un des membres coordonnateur du dossier chargé de l'analyse des besoins, des procédures de passation, de la signature et de la notification des marchés pour les membres du groupement y participant.

La première année de fonctionnement de ce groupement de commande permanent a démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que pour les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expériences et montée en compétence des référents).

Au regard des résultats obtenus au cours de cette première année d'exercice et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application tout en simplifiant la terminologie et la classification des thématiques prises en compte. Cet élargissement s'est traduit par la passation d'un avenant modifiant, à la fin de l'année 2018, le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achats.

La seconde année de mise en œuvre du groupement de commandes permanent a confirmé toute la pertinence de ce dispositif, aussi souple d'un point de vue organisationnel qu'efficace dans le déploiement d'un achat durable et permettant une optimisation des dépenses publiques.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commande permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture de fioul	Eurométropole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nette réduction des coûts (environ 20%)</li> <li>- attribution à des acteurs locaux groupés</li> </ul>	2017
Fournitures de bureau et de papier pour imprimantes, photocopieurs et services imprimerie et reprographie	Eurométropole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- massification importante des besoins</li> <li>- BPU et besoins différents entre les collectivités (dont, pour certaines fournitures, des marchés spécifiques)</li> <li>- harmonisation des méthodes de fonctionnement entre les collectivités (enveloppes, niveau de validation...)</li> <li>- quelques difficultés à la standardisation d'exécution au vu des fonctionnements différents de chaque entité</li> <li>- nette réduction des coûts (environ 25%)</li> </ul>	2017
Fourniture de carburant par cartes accréditatives	SDIS67	<ul style="list-style-type: none"> <li>- prise en compte des modalités de fonctionnement de chaque entité au travers d'une politique d'allotissement adapté</li> </ul>	2017
Fourniture de carburant en cuves	SDIS67	<ul style="list-style-type: none"> <li>- accord-cadre multi attributaires avec positionnement géographique suite aux travaux de sourcing pour ne pas entraver l'accès au marché pour les PME</li> <li>- uniformisation des modalités de commandes</li> </ul>	2017
Fourniture d'électricité et de gaz	Eurométropole	<ul style="list-style-type: none"> <li>- premier marché intégrant la totalité des membres du groupement hormis 3 collectivités et 2 collèges</li> <li>- phase de sourcing productive et intéressante</li> <li>- développement durable : la part d'électricité verte renouvelable prévue dans les contrats passe de 25 à 100% sur les 650 sites les plus importants du groupement</li> <li>- la massification des sites a permis de limiter la hausse des prix (hausse de la fourniture d'électricité de 11 % mais évolution des prix maintenue à -50 % de l'évolution effective des cours en bourse depuis le dernier marché).</li> </ul>	2018

		- l'allotissement a permis une ouverture à la concurrence (y compris petites ELD)	
<b>Objet</b>	<b>Coordonnateur</b>	<b>Observations</b>	<b>Notification</b>
Fourniture de fioul domestique	SDIS 68	- uniformisation des pratiques qui tend vers une simplicité des commandes - engagements sociaux, environnementaux et sociétaux de la part des attributaires	2018
Titres restaurant	CD67	- les collectivités ont profité du sourcing mené par le coordonnateur - performance accrue de l'outil de gestion des titres	2019
Fourniture de fils et de câbles	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de gaz conditionnés (butane, propane), autres gaz et produits associés	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fournitures d'appareils électriques chauffants, soufflants, ventilateurs et climatiseurs	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture de bois brut, travaillés et produits connexes	Eurométropole	Notification en cours	2019
Fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail pour les agents des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	CD68	- uniformisation des pratiques - marché récurrent entre le CD67 et le CD68	2019
<b>Objet</b>	<b>Coordonnateur</b>	<b>Observations</b>	<b>Notification</b>
Fourniture de fluides pour la	CD68	- des gains financiers par l'effet de massification des achats (de l'ordre de	2019

<p>maintenance de la flotte de véhicules et engins</p>		<p>39 % pour le lot 01 des lubrifiants et de 10.2 % pour le lot 02 AD BLUE)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une harmonisation et optimisation des pratiques entre les différents partenaires (achat d'un produit identique pour une même catégorie de véhicules, réduction des stocks et du risque d'erreur dans les opérations d'entretien par les opérateurs)</li> <li>- un interlocuteur unique pour l'ensemble du marché (service commercial, service R&amp;D)</li> <li>- une gamme plus importante d'huiles biodégradables (+ 10 %) favorisant une meilleure prise en compte des objectifs environnementaux</li> <li>- réduction des tournées et des délais de livraison, la commande globale du groupement favorisant l'affrètement d'un seul porteur</li> <li>- un partage des expériences et des pratiques avec le développement et la montée en compétence des référents associés au montage du dossier pour les fluides</li> <li>- un meilleur retour sur la veille technologique des produits répondants aux nouveaux véhicules et matériels.</li> </ul>	
--	--	--	--

Au regard des résultats positifs de ces achats groupés et dans la continuité du premier élargissement des domaines d'achats couverts par le groupement de commandes permanent intervenu à la fin de l'année 2018, il est proposé :

- d'ajouter plusieurs domaines d'achats complémentaires à la liste de ceux pour lesquels une mutualisation des marchés publics peut être envisagée, notamment les prestations de dératisation et de désinfection, les travaux d'entretien des routes, ouvrages et forêts, la fourniture et installation d'équipements de cuisine, la fourniture d'outils thermiques, les prestations de salage et de déneigement, la fourniture et maintenance de divers gros et petits équipements et matériels électriques ou électroniques ou encore, par exemple, la réparation et l'achat d'équipements électroménagers en réemploi (cf. annexe jointe au présent rapport énonçant la liste exhaustive des domaines d'achats susceptibles d'entrer dans le périmètre du groupement) ;
- d'intégrer parmi les membres du groupement de commandes deux établissements publics anciennement services de la Ville de Strasbourg : la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, dont une partie des achats est convergente avec ceux figurant dans la liste d'achats pouvant être effectués de manière mutualisée grâce au groupement de commandes permanent.

La proposition d'avenant jointe au présent projet de délibération modifie en conséquence l'annexe de la convention de groupement de commandes permanent relative au champ des achats couverts par le groupement et la liste des membres de ce dernier, sans modifications d'autres articles. »

## Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

#### **APPROUVE :**

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après deux ans de fonctionnement,
- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,
- l'avenant à la convention de groupement de commandes permanent portant élargissement des domaines d'achats relevant du périmètre du groupement et intégration à ce dernier de deux nouveaux membres, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- la liste des domaines d'achats annexée à la présente délibération, qui se substitue à l'annexe à la convention de groupement de commandes permanent initiale, définissant le champ d'application de ce dernier ;

#### **AUTORISE** le Maire ou son représentant :

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération,
- à signer l'avenant annexé à la présente délibération élargissant le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent à de nouveaux domaines d'achats et à deux nouveaux membres.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 20191209-95 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LA VILLE DE HOENHEIM POUR L'ETUDE DES SITES POTENTIELLEMENT POLLUES (ANNEXE 10)**

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, expose.

« La Ville de Hoenheim est concernée à plusieurs titres par des sites et sols pollués : en tant que propriétaire foncier ou acquéreur de terrains, aménageur d'anciennes friches industrielles et de zones d'activités, mais aussi potentiellement en tant qu'exploitant ou ancien exploitant d'installations classées pour la Protection de l'Environnement qui ont pu laisser des traces de leur fonctionnement (anciennes décharges, stockages d'essence, garages automobiles, ...).

Les sites et sols pollués sont caractérisés par des enjeux sanitaires et environnementaux, ainsi que par des enjeux en termes de responsabilités impliquant non seulement les propriétaires, exploitants et les promoteurs, mais aussi les pouvoirs publics garants de la santé et de la sécurité publique.

Des outils méthodologiques, élaborés sous l'égide du Ministère en charge de l'environnement, relatifs aux sites et sols pollués identifient trois domaines clefs à étudier :

- la caractérisation des cibles environnementales et de la pollution,
- l'analyse des enjeux humains et environnementaux à protéger,
- les actions de gestion des sources et de maîtrise des impacts.

La connaissance de l'état des milieux nécessite l'organisation, l'acquisition et l'interprétation de données de terrains spécifiques au site étudié et représentatives du contexte local. Les campagnes de mesures n'ont pas vocation à être exhaustives mais doivent être représentatives de la situation

examinée. Elles doivent donc être proportionnées et orientées en fonction des enjeux sanitaires et environnementaux pertinents identifiés au travers du schéma conceptuel liant les enjeux à l'état des milieux.

Sur cette base, un bilan coût / avantage vise à évaluer les intérêts et inconvénients de chacune des options possibles de gestion des impacts identifiés. Cette orientation permet de préciser l'information élémentaire et incontournable sur laquelle fonder le processus de décision.

En complément à ces mesures, la modélisation (définie comme le recours à des équations ou codes de calcul) peut apporter des réponses à d'autres besoins : elle permet, par exemple, de prédire l'évolution d'une pollution, d'évaluer l'exposition des populations dans des contextes de projets futurs d'aménagement, de traiter des situations complexes avec des interactions multiples, de préciser de nouvelles zones d'investigations, etc.

La Ville de HOENHEIM a, jusqu'à présent, géré ses éventuels besoins en études sites et sols pollués par la réalisation de marchés spécifiques. L'Eurométropole de Strasbourg disposait quant à elle, d'un accord-cadre à bons de commandes permettant de mener des études nécessaires sur des sites (potentiellement) pollués et d'appréhender les contraintes techniques et financières qui y sont liées.

Pour optimiser et faciliter l'accès à la commande et permettre une gestion plus globale de la problématique liée aux sites et sols pollués, l'Eurométropole de Strasbourg a proposé d'associer la Ville de Strasbourg et les communes de l'Eurométropole à un groupement de commandes. La commune de Hoenheim a fait part de son intérêt, de même que les communes de Holtzheim, Oberhausbergen, Ostwald, Fegersheim, Eschau, La Wantzenau, Hangenbieten, Vendenheim, Reichstett, Lingolsheim, Mundolsheim, Lipsheim et Strasbourg.

Ainsi, il est proposé une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Hoenheim pour l'étude des sites (potentiellement) pollués.

La coordination sera réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit de lancer un accord-cadre à bons de commandes d'une durée d'un an à reconduction tacite (3 reconductions maximum). Sur la base du retour d'expériences du dernier marché, il est proposé un montant maximum du marché de 2 170 000 €HT par an, dont 60 000€HT pour la Ville de Hoenheim et ce, sans montant minimum. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

- la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Hoenheim dont l'Eurométropole de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur, ayant pour objet l'étude de sites (potentiellement) pollués,
- le lancement d'un marché alloti relatif à « l'étude de sites (potentiellement) pollués et dont les montants annuels minimum et maximum pour la Ville de Hoenheim seront respectivement de 0 €HT et 60 000 €HT répartis de la façon suivante (montant annuel minimum – montant annuel maximum) :
  - o lot 1 : Ingénierie des sites et sols pollués et prestations d'analyses sur matrices sols, eaux, air et végétaux (0 €HT – 40 000 €HT)
  - o lot 2 : Prestations d'expertise technique et juridique (0 €HT – 20 000 €HT) ;



**AUTORISE** le Maire :

- à signer la convention jointe à la présente délibération,
- à exécuter les marchés en résultant,
- à signer les éventuelles modifications des marchés, conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 20191209-96 : CONTRAT D'ADHESION A L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose.

« Par décision du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, la Ville de Hoenheim avait chargé le Centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67) de consulter le marché de l'assurance statutaire, dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance des risques financiers découlant de la protection sociale des agents de la collectivité.

A l'issue de la consultation engagée par le CDG 67 pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023, l'assureur ALLIANZ VIE et le courtier gestionnaire GRAS SAVOYE ont été retenus aux conditions suivantes :

1. Agents immatriculés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) :

GARANTIES	FRANCHISE	TAUX
Décès	/	0,15 %
Longue maladie / Maladie longue durée	/	4,23%
	30 jours	4,07 %
	60 jours	3,85 %
	90 jours	3,69 %
Accident et maladie imputable au service	/	4,42 %
	10 jours	3,59 %
	15 jours	3,33 %
	30 jours	2,88 %

2. Agents non immatriculés à la C.N.R.A.C.L. (agents effectuant moins de 28 heures / semaine) :
  - Taux : 1,45 %
  - Tous risques sauf décès avec une franchise de 15 jours par arrêt de maladie ordinaire

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour notre collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale des agents (maladie, accident du travail, décès) ;

**CONSIDERANT** que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**CONSIDERANT** que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de gestion du Bas-Rhin demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

**CONSIDERANT** le mandat donné le Conseil municipal au Centre de gestion du Bas-Rhin afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de notre collectivité ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023, ce dernier a retenu l'assureur ALLIANZ VIE et le courtier gestionnaire GRAS SAVOYE ;

**PREND ACTE**

des résultats de la consultation du Centre de gestion du Bas-Rhin pour le contrat d'assurance statutaire ;

**DECIDE**

de souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire pour les années 2020 à 2023 auprès de l'assureur ALLIANZ VIE et le courtier gestionnaire GRAS SAVOYE selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Taux : 3,03 %

Risques couverts : décès, accident de travail / maladie imputable au service

Franchise : 30 jours par arrêt en accident et maladie imputable au service

**PRECISE**

que le contrat d'assurance prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de quatre ans.

**PREND ACTE**

que notre collectivité versera au Centre de gestion du Bas-Rhin une contribution correspondant à 3% du montant de la cotisation due à l'assureur et ce, au titre de l'organisation par le CDG 67 de la mise en concurrence des compagnies d'assurance et de la mise en place du contrat.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions en découlant, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

## Point 20191209-97 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Monsieur le Maire prend la parole.

« Aux termes des articles 34 et 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à notre assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs relève de la compétence de notre assemblée.

En conséquence, les modifications proposées sont les suivantes : »

CREATION	SUPPRESSION
<b>Filière animation</b>	
<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint territorial d'animation : en prévision d'un recrutement suite à un départ à la retraite.	
<b>Filière technique</b>	
<u>Catégorie A</u> 1 poste d'ingénieur territorial : suite au départ à la retraite annoncé de l'agent au poste de DST.  <u>Catégorie C</u> 2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe : les départs à la retraite correspondants n'ont pas été remplacés à ce jour.	<u>Catégorie C</u> 1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe : suite à une promotion interne.

Délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiées, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le tableau des effectifs 2019 adopté par le Conseil municipal en date du 10 décembre 2018,
- VU** les modifications du tableau des effectif adoptées par délibérations du Conseil municipal des 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 21 octobre 2019;
- VU** l'avis du Comité technique réuni le 3 décembre 2019,

### **DECIDE**

de modifier le tableau des effectifs 2019 comme suit :

- Création : 1 poste d'adjoint territorial d'animation,  
1 poste d'ingénieur territorial,  
2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Suppression : 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

Monsieur le Maire expose.

« Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Notre assemblée délibérante est donc invitée à se prononcer sur le tableau des effectifs 2020, présenté en annexe par filière, par grade et par catégorie.

Le tableau des effectifs du personnel, proposé pour l'année 2020, tient compte :

- ✓ du tableau des effectifs soumis au Comité technique réuni le 29 novembre 2018 et par délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2018,
- ✓ des modifications soumises au Comité technique réuni les 21 mars, 24 juin, 14 octobre et 28 novembre 2019 et par délibérations du Conseil municipal des 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 21 octobre et 9 décembre 2019. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** l'avis du Comité technique réuni le 3 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de notre collectivité à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DECIDE**

d'adopter le tableau des effectifs 2020 joint en annexe à la présente délibération, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 20191209-99 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DE CERTAINS AGENTS.**

Monsieur le Maire expose.

« Conformément au décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet et à la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification de la Durée hebdomadaire de service (DHS) des agents excédant 10 % de leur temps de travail doit faire l'objet d'une consultation du Comité technique et d'une délibération du Conseil municipal.

Les modifications de DHS proposées sont les suivants : »

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	
8,50/35 <sup>ème</sup>	7,14/35 <sup>ème</sup>	L'agent a été recruté en novembre 2019. La nouvelle DHS correspond à une année complète.
7,27/35 <sup>ème</sup>	14,40/35 <sup>ème</sup>	L'agent prendra le poste d'un agent admis à la retraite à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2019.
8,29/35 <sup>ème</sup>	7,14/35 <sup>ème</sup>	L'agent a été recruté en septembre 2019. La nouvelle DHS correspond à une année complète.
21,62/35 <sup>ème</sup>	23,98/35 <sup>ème</sup>	L'agent fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020.
21,26/35 <sup>ème</sup>	24,08/35 <sup>ème</sup>	L'agent en poste en qualité d'ATSEM travaillera également les après-midi pour compenser le temps de pause de 20 mn des autres ATSEM de l'école maternelle du Ried présentes à la cantine scolaire.
15,55/35 <sup>ème</sup>	19,99/35 <sup>ème</sup>	L'agent a été recruté en avril 2019. La nouvelle DHS correspond à une année complète.
4,75/20 <sup>ème</sup>	5,75/20 <sup>ème</sup>	Le professeur de musique concerné compte 2 élèves de plus cette année scolaire.

Délibération :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré

**VU** le tableau des effectifs approuvé par le Conseil municipal en date du 10 décembre 2018,

**VU** les modifications du tableau des effectifs approuvées par délibérations du Conseil municipal des 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, et 21 octobre 2019,

**VU** l'avis du Comité technique réuni le 3 décembre 2019,

**DECIDE**

de modifier les emplois permanents à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Emplois concernés
8,50/35 <sup>ème</sup>	7,14/35 <sup>ème</sup>	Agent affecté à la restauration scolaire
7,27/35 <sup>ème</sup>	14,40/35 <sup>ème</sup>	Agent affecté à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire
8,29/35 <sup>ème</sup>	7,14/35 <sup>ème</sup>	Agent affecté à la restauration scolaire
21,62/35 <sup>ème</sup>	23,98/35 <sup>ème</sup>	Agent affecté à la restauration scolaire et à la garderie périscolaire
21,26/35 <sup>ème</sup>	24,08/35 <sup>ème</sup>	ATSEM et agent affecté à la restauration scolaire
15,55/35 <sup>ème</sup>	19,99/35 <sup>ème</sup>	ATSEM et agent affecté à la restauration scolaire
4,75/20 <sup>ème</sup>	5,75/20 <sup>ème</sup>	Professeur de musique

**PREND ACTE**

que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 20191209-100 : RENOVATION ET EXTENSION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE HOENHEIM : AVANT PROJET SOMMAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SOLLICITER ET SIGNER LES AUTORISATIONS D'URBANISME RELATIVES A CE PROJET** (ANNEXE 12)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

« Par délibération en date du 10 décembre 2018, notre assemblée a approuvé les éléments de programme relatifs au projet de restructuration et d'extension du Centre socioculturel de Hoenheim, tout en arrêtant l'enveloppe financière pluriannuelle affectée à cette opération d'investissement par le biais d'une Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Au terme de la procédure de mise en concurrence relative à la maîtrise d'œuvre de ce projet, la commission consultative des marchés a retenu, à l'unanimité, l'esquisse de projet et l'évaluation financière proposées par le cabinet d'architecture FLUOR.

Afin de respecter le calendrier de cette opération tel qu'il figure dans l'AP/CP, et eu égard aux dispositions du Code de l'urbanisme, il nous appartient désormais de déposer une demande de permis de construire.

Considérant que l'autorisation de dépôt de cette demande et de signature de l'arrêté portant permis de construire qui en découle n'entrent pas dans le champ de la délégation générale accordée par le Conseil municipal au Maire, il revient à notre assemblée d'autoriser expressément le Maire à cet effet. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

**VU,** l'avant-projet sommaire élaboré par le cabinet d'architecture « FLUOR », joint à la présente délibération,

**AUTORISE**

le Maire à solliciter et à signer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de la présente opération de restructuration et d'extension du Centre socioculturel de Hoenheim.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 20191209-101 : AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE VIABILITE HIVERNALE ENTRE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG ET LES COMMUNES MEMBRES.** (ANNEXE 13)

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose.

« Conformément à ses statuts approuvés par la loi du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines, l'Eurométropole de Strasbourg exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations qui en découlent sur le domaine public métropolitain. Lors de sa séance du 15 décembre 2014, notre assemblée délibérante avait approuvé à cet effet la convention de coopération entre l'Eurométropole et notre Ville.

Cette convention expire le 31 décembre 2019 à minuit et ne couvrira donc pas l'intégralité de la saison hivernale 2019/2020.

Afin d'assurer la continuité de ce service, et dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention, il nous est demandé d'approuver l'avenant qui prolonge de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2020, l'actuelle convention qui nous lie à l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des opérations de viabilité hivernale. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'avenant, ci-joint, à la convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Hoenheim, dans le cadre du dispositif de viabilité hivernale.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 20191209-102 : EGLISE PROTESTANTE DE LA CONFESSION D'AUGSBOURG D'ALSACE ET DE LORRAINE : PROJET DE FUSION DES CONSISTOIRES DE BISCHHEIM ET SCHILTIGHEIM.** (ANNEXE 14)

Monsieur le Maire prend la parole.

« Par courrier du 18 septembre 2019 adressé au bureau des cultes du Bas-Rhin, le président du directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine sollicite la fusion des consistoires de Bischheim et Schiltigheim.

Cette réorganisation institutionnelle s'inscrit dans le cadre d'une simplification de l'organisation administrative de ces églises. Les assemblées consistoriales concernées, ainsi que l'inspection de Brumath ont approuvé ce projet.

En application de l'article L2541-14 du Code général des collectivités territoriales et donc des dispositions du droit local, le Conseil municipal est obligatoirement appelé à donner son avis sur la délimitation des circonscriptions des cultes reconnus, en tant que ces circonscriptions intéressent le territoire de la commune ou une partie de ce territoire.

Le nouveau consistoire émanant de cette fusion prendrait le nom de consistoire de Bischheim et comprendrait les communes de Bischheim, Hoenheim, Reichstett, Schiltigheim et Souffelweyersheim.

J'invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur ce changement de circonscription culturelle qui affecte donc directement notre commune en sa qualité de membre de cette circonscription. »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,

- VU l'article L 2541-14 du Code général des collectivités territoriales  
VU l'extrait du registre des délibérations de l'Assemblée de l'inspection de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine joint à la présente délibération

**EMET**

un avis favorable à la fusion des consistoires de Bischheim et de Schiltigheim de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine

**ADOpte A L'UNANIMITE (dont 3 procurations)**

**Point 20191209-103 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES PUBLICS CONCLUS DURANT LA PERIODE DU 16 SEPTEMBRE AU 15 NOVEMBRE 2019**

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose.

« Marchés publics de travaux, de fournitures et de prestations de service passés en application des dispositions de l'article R2123-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique

**RESTRUCTURATION/EXTENSION ECOLE MATERNELLE DU CENTRE ET CREATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE**

**Lot 3A – gros oeuvre**

- Titulaire : SOCASTO SARL
- Montant : 241 890,20 €HT
- Notifié le 12 juillet 2016
- Modification n°1 en plus-value pour la mise en place de quatre tirants métalliques de renforts supplémentaires au niveau de la charpente et des murs et ce, dans un souci de pérennité suite à l'opération du curage du bâtiment de la future Maison de la musique.  
Le montant total de ces travaux s'élève à la somme de 2 876,20 €HT soit 3 451,44 €TTC.  
Notifié le 3 juin 2019
- Modification n°2 en plus-value pour divers travaux liés, à savoir :
  - après curage du bâtiment de la future Maison de la musique, certains éléments structurels ont nécessité des renforts ou des travaux de reprises dans un souci de pérennité du bâtiment
  - réalisation d'un terrassement avec une sur-profondeur pour pouvoir disposer d'une hauteur suffisante au R-1 et ce, au vue de l'épaisseur plus conséquente des planchers RDC
  - travaux supplémentaires de transformation d'ouvertures et ce, pour des raisons d'accessibilité et de conformité à la réglementation incendieLe montant total de ces opérations s'élève donc à la somme de 6 663,82 €HT soit 7 996,58 €TTC.  
Notifié le 9 octobre 2019

**ENTRETIEN / MAINTENANCE / TRAITEMENT LEGIONELLOSE DES BALLONS D'EAU CHAUDE & ENTRETIEN / MAINTENANCE DES ADOUCISSEURS année 2019 / avec reconduction tacite jusqu'en 2022 (accord-cadre)**

- Titulaire : TECH EAUX ENERGIES
- Montant : 8 000,00 €HT maximum annuel soit 32 000 €HT pour les 4 années
- Notifié le 11 octobre 2019

**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES SURFACES VITREES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX année 2019 / reductible jusqu'en 2022 (accord-cadre)**

- Titulaire : ECLAIRCIR à SCHILTIGHEIM (67300)
- Montant : accord-cadre sans minimum ni maximum
- Notifié le 21 décembre 2018



- Avenant n°1 en plus-value pour un montant 4 734,00 €TTC annuel suite au rajout des locaux situés au premier étage de l'école maternelle du Centre côté rue Ring représentant une surface totale de environ 116 m<sup>2</sup> plus la cage d'escalier RDC/1<sup>er</sup> étage

Notifié le 13 février 2019

- Avenant n° 2 en moins-value pour un montant de 990,96 €TTC suite à la modification des horaires d'intervention sur les différents sites de la commune (cf tableau ci-joint)

Notifié le 9 octobre 2019 »

Délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

de la liste des marchés publics conclus durant la période du 16 septembre au 15 novembre 2019

**Point 20191209-104 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL : SYNTHESE DES RAPPORTS ANNUELS DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR L'ANNEE 2018 PORTANT SUR :**

**- LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**- LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.**

(ANNEXES 15 et 16)

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1<sup>er</sup> Adjoint au maire, expose.

Conformément à l'usage et en application des décrets 95-635 du 6 mai 1955 et 2000-404 du 11 mai 2000, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé, par délibération en date du 27 septembre 2019, les rapports annuels 2018 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette synthèse, transmise via la plate-forme d'échange internet (<https://partage.ville-hoenheim.fr>), comporte notamment les actions et chiffres clés.

Projet de délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**

de l'information relative à la synthèse des rapports annuels 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

**Point 20191209-105 : QUESTIONS ORALES**

**Point 20191209-106 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

**La séance est levée à 21h35.**

**ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE**